



UPU UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 13 mai 2024
Circulaire du Bureau international **68**
Taux de base applicable au transport aérien
du courrier

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 34 de la Convention postale universelle, le Conseil d'exploitation postale a décidé, lors de sa session de mai 2024, de fixer le taux de base applicable au transport aérien du courrier en 2025 à 0,590 millième de DTS, soit 0,000590 DTS par kilogramme de poids brut et par kilomètre (0,590 DTS par t-km).

Ce taux s'appliquera jusqu'à nouvel avis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Abdel Ilah Bousseta
Directeur des opérations postales